



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 94719

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'orientation des élèves du secondaire. De nombreux lycéens doivent faire le choix d'une filière sans avoir pu bénéficier au préalable d'une réelle concertation avec des représentants de diverses professions. Or, des rencontres régulières avec des professionnels variés, organisées dans les établissements secondaires et supervisées par une équipe d'orientation seraient très profitables aux élèves en proie à l'incertitude. Aussi, il lui serait agréable de savoir si des mesures sont prévues en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école dispose que « l'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs aspirations, de leurs aptitudes et des perspectives professionnelles liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire. Dans ce cadre, les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents. Les administrations concernées, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les entreprises et les associations y contribuent. » L'information sur les professions, l'environnement économique et social, les modalités de formation et de poursuite d'études est une des priorités en matière d'orientation fixées par la circulaire de rentrée. Elle doit permettre à l'élève d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à lui et les débouchés de ces formations. Le projet d'établissement, mis en œuvre sous l'impulsion du chef d'établissement, devra définir la politique de l'établissement en matière d'ouverture sur l'environnement économique. À ce titre, il intégrera toutes les actions organisées avec le concours des partenaires du monde socio-économique. En collège, ces actions s'appuient sur la mise en place depuis la rentrée 2005 de l'enseignement de découverte professionnelle. L'option facultative de trois heures vise à apporter aux élèves une première connaissance du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social. À la rentrée 2006, tous les collèges devront proposer cette option. Parallèlement, en classe de troisième, le module de découverte professionnelle doté d'un horaire de six heures est offert aux élèves volontaires, à la scolarité fragile qui veulent mieux connaître la pratique des métiers. Un effort sera fait pour que les élèves puissent bénéficier de visites en lycées professionnels, en centres de formation par apprentissage (CFA) et de rencontres avec des représentants des milieux professionnels locaux. Par ailleurs, l'accent sera mis sur la diversification des modes de préparation à la qualification afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les jeunes, les familles et les secteurs professionnels et de favoriser le développement de la voie professionnelle. L'organisation de partenariats avec des branches professionnelles, des entreprises de dimension nationale et des organisations ou associations d'entreprises fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les axes suivants : - l'aide aux élèves pour l'accès aux stages sera impulsée avec deux opérations, « Objectif stage », et « Parrainage » dont les objectifs respectifs visent à garantir l'accès des élèves aux stages obligatoires et à faire appel à des partenaires venus du milieu économique pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle ; - le développement de

l'apprentissage en EPLE et de l'apprentissage junior sera facilité par la mise en place d'unités de formation par apprentissage (UFA) dans les EPLE dont une des caractéristiques est de permettre une plus grande souplesse dans le choix par les recteurs, en fonction du contexte académique et local, des différentes possibilités juridiques convenant le mieux à l'élargissement de l'offre de formation dans les EPLE ; - pour les élèves âgés d'au moins quatorze ans qui en feront la demande, des parcours d'initiation aux métiers pourront être proposés dans les lycées professionnels et dans les centres de formation d'apprentis (CFA) gérés par les EPLE. Ils permettront à ces élèves de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances et compétences tout en découvrant dans l'établissement de formation et en entreprise l'exercice de différents métiers. Les services d'orientation ont sur ces différents aspects un rôle important à jouer, notamment dans le cadre de la coopération avec les milieux professionnels et les organismes consulaires, pour ce qui concerne la pédagogie de l'information, l'évaluation et l'exploitation des actions d'information.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94719

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5075

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9153